



VILLE DE TOURVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

Date de la convocation Le 12 Février 2026
Conseillers municipaux en exercice 28

Présents : ALLISIO Michel – BOYER Kévin - CAMPERO Gilbert – CANOLLE Claire (arrivée en séance à 18 heures 11) - CERTAIN Patricia - COMBET Jean-Pierre - CONSTANS Jean-Michel - CORTESE Régis - CRABETT Josiane – FIRMIN Myriam – GALIZZI Josiane - GIRAUDO Catherine - HERMAND Rose-Marie - LAURES Mireille - MIONNET Sabine – OLIVE Fabien - PAONE Fabienne – QUICKE Pierre - RECOUS Jacques - ROUX Daniel - TOUCHE Colette

Délégations de votes : LAFFARGUE Perrine à PAONE Fabienne – DOL Jérôme à CAMPERO Gilbert

Absents : BOTTA William – DEMIT Sébastien – DONGAR Max - GIRELLO Nathalie – LAMANA Florian

Madame Mireille LAURES a été élue secrétaire de séance.

Effectif théorique légal de l'Assemblée	29
Conseillers présents au moment du vote	21
Absents	5
Procurations	2
Votants	23
« POUR »	23
« CONTRE »	0
« ABSTENTION »	0

DELIBERATION N° 014/2026

OBJET Personnel communal - Rapport Social Unique 2024

RAPPORTEUR Kévin BOYER

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code Général de la Fonction Publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021.

Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.



Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu le rapport social unique 2024 joint en annexe ;

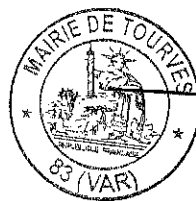
Vu l'avis de la commission du personnel en date du 19 Janvier 2026 ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial.

Considérant que le Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **PREND** acte du Rapport Social Unique 2024, ci-annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le Rapport Social Unique fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la commune.



Le Maire,

Jean-Michel CONSTANS

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 ; 83 041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tourves. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Acte rendu exécutoire après transmission

En préfecture le 23-02-2026

et publication du 23-02-2026

